

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 05 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
30 janvier 2024

Mis en ligne :
08 février 2024

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 23
Votants : 27
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, VAN CAUWELAERT Damien

Procurations de vote et mandataires : MAHEO Aude donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël, PEROT Marlène donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, TORTELLIER Laëtitia donne pouvoir à POINTIER Virginie, VALLEE Priscilla donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel

Absents : BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel

Madame Julie DEGUILLARD est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 30 janvier 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 2

Délibération n°2024-002. Administration générale : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°006 sis 4 impasse Tombelaine, d'une superficie de 381 m², au prix de 118 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BC N°099 sis 21 rue du Petit Bois, d'une superficie de 782 m², au prix de 580 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti sur terrain propre cadastré section BC N°107-112-115-116-118 sis 2 Chemin de Tizé, d'une superficie de 1150 m², au prix de 300 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°301 et AO N°303 pour partie sis 11A rue du Clos Corbin, d'une superficie de 322 m², au prix de 150 000 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et L.214-1 et A.214-1 du C.U.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

